PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : M. POUSSIER Tony, M. POIRIER Jean-Claude, Mme FERET Léa, Mme HAMARD Marie-Laure, M.BARBE Bertrand, Mme GODARD Apolline, M. ACHARD DE LA VENTE Cédric, Mme DURAND Fanny, M. MOUTON Stéphane, M. LOUVET Benoït et Mme COLIN Marie-Neige, Mme BOITTIN Anne-Isabelle et Monsieur TERRIER David.

ETAIT ABSENTE ET REPRESENTEE : Mme CORVEE Léane qui avait donné procuration à M. MOUTON Stéphane.

Le conseil a élu pour secrétaire : M. LOUVET Benoït.

Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée de pouvoir ajouter un point sur le remboursement de frais à un adjoint.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

Lecture a été donnée du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2026. Lors de ce conseil une délibération sur la thémathique choisie concernant la traversée du bourg et le réaménagement des places n'a pas été adopté à l'unanimité mais avec deux abstentions.

2) ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT A 10 000 € DU MOULIN DE GONHERAIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de sa séance du conseil municipal du 21 juillet 2025, il a été accepté à l'unanimité de mettre ce bien en vente, la comune n'ayant pas de projet le concernant.

Monsieur le Maire a reçu une offre d'achat d'un agent immobilier pour 10 000 euros net vendeur.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'offre de l'agent immobilier pour 10 000 euros net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer toutes les mesures nécessaires à l'éxécution de la présente décision ;

3) REVERSEMENT DES DROITS DE PLACE DU VIDE GRENIER A L'UNION COMMERCIALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette année encore, le vide grenier a été organisé par l'Union Commerciale de Ceaucé le lundi 25 mai 2026.

Les droits de place sont encaissés par le régisseur de recettes dans la cadre de la régie des droits de place et comme les années passées, une subvention équivalente aux drois de place perçus est reversée à l'association.

L'assemblée, après discussion, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 1 570 €, équivalente aux droits de place perçus par la commune lors du vide grenier organisé par l'Union Commerciale le lundi 25 mai 2026.

4) FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire :

- demande à l'assemblée de délibérer sur la fongibilité des crédits qui a pour faculté pour l'organe délibérant d'autoriser l'éxécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'éxclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion de la confection des budgets.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'éxécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion de la confection des budgets ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

5) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative sur le budget commune est nécessaire de la façon suivante sur la section d'investissement :

- le 15/06/2026 : Section d'investissement :
  - dépenses : chapitre 23 - article 2312 - 80 025,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 2111 + 95,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 2121 + 8 000,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 2128 + 8 000,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 21311 + 475,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 21318 + 15 000,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 21321 + 3 000,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 2138 + 15 000,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 21838 + 455,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 2188 + 30 000,00 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide de recourir à une décision modificative du budget commune comme suit :

- le 15/06/2026 : Section d'investissement :
  - dépenses : chapitre 23 - article 2312 - 80 025,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 2111 + 95,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 2121 + 8 000,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 2128 + 8 000,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 21311 + 475,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 21318 + 15 000,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 21321 + 3 000,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 2138 + 15 000,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 21838 + 455,00 €
  - dépenses : chapitre 21 - article 2188 + 30 000,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document à intervenir.

6) MODIFICATION DE LA DUREE SUR LA DELIBERATION PRISE SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors du conseil municipal du 22 septembre 2025, une délibération a été prise pour le principe de délégation du service public de l'assainissement.

Cette délibération proposait de reconduire la délégation du service pour une durée de 15 ans maximum. Or, une concession de service public d'assainissement collectif est juridiquement possible, mais à condition qu'elle soit justifiée par la nature du service et surtout par le temps nécessaire à l'amortissement des investissements. A défaut, elle pourrait être censurée comme excessive.

L'article L.3114-7 du Code de la commande publique pose le principe : « *La durée du contrat de concession est limitée » et doit être déterminée en fonction de la nature et du montant des investissements.*

L'article R.3114-2 précise : pour les concessions > 5 ans, la durée ne doit pas excéder le temps raisonnablement nécessaire pour amortir les investissements, avec retour sur capital.

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que la durée sur le principe de délégation du service public de l'assainissement soit de 10 ans au lieu de 15 ans.

7) REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ADJOINT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée trois factures d'achat de matériels informatiques achetés sur internet suite à l'acquisition d'un pc portable pour le service technique. Ces factures s'élèvent à un montant total de 73.64 € et ont été réglées par Monsieur POUSSIER Tony, adjoint.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de rembourser les frais d'un montant de 73.64 € à M. POUSSIER Tony.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser les frais de 73.64 € à Monsieur POUSSIER Tony.

INFOS DIVERSES

- Ouverture le 01/07/2026 d'un point de vente boulangerie patisserie.
- Chantiers argent de poche.
- Déchets ménagers, points de collecte textiles et composteurs.
- Rencontre de Léa Feret et Apolline Godard avec le Parc Normandie Maine sur le dispositif **Repensons nos places et nos rues**
- Compte-rendu de la réunion entre Mr le Maire, Mme Patry et Mr Derbaix.
- Nomination de Monsieur POIRIER Jean-Claude en tant que référent communal « crise » auprès d'Enedis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.